

EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS DU PRESIDENT

Le Président de Hautes Terres Communauté

Objet : Versement de la part intercommunale de l'aide économique « financer l'investissement de mon commerce de proximité » à Monsieur Jonathan CHASSIGNI, restaurant La Calèche à Massiac

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération n°2024-CC-206 en date du 09 décembre 2024 portant délégation d'attributions du Conseil communautaire au Président ;

Vu la convention relative aux aides aux entreprises entre la Région Auvergne-Rhône-Alpes et Hautes Terres Communauté, signée le 5 avril 2023, permettant à Hautes Terres Communauté de participer au financement des aides et régimes d'aide mis en place par la Région (article 1) ;

Vu le projet de territoire adopté par Hautes Terres Communauté le 18 juin 2021 et notamment l'objectif n°20 « être au contact des entreprises et favoriser leurs synergies, leur maintien et leur développement » ;

Considérant le dispositif régional d'aide « financer mon investissement commerce de proximité », qui appelle un co-financement local à hauteur de 10% des dépenses éligibles ;

Rappelant que ce dispositif d'aides en faveur de l'économie de proximité permet d'obtenir un taux d'aides publiques de 30 % à 40 % des dépenses éligibles, dont 20 % de la Région Auvergne-Rhône-Alpes, 10 % de Hautes Terres Communauté, et 10 % sur les communes de Allanche, Massiac, Marcenat, Murat (périmètre SPR) ;

Considérant que les principaux critères d'éligibilité sont les suivants :

- Entreprise commerciale (surface de vente < 40 m²), artisanale ou de service ;
- Moins de 1M € de CA annuel ;
- Types de dépenses éligibles : travaux de rénovation, aménagement intérieur, modernisation, acquisition de matériel, frais de communication, honoraires et maîtrise d'œuvre, conception d'un site internet commercial ;
- Montant des dépenses éligibles entre 10 000 € HT et 50 000 € HT ;

Vu la décision du Président n°2025-DPRSDT-094 en date du 25 mars 2025 attribuant une aide maximale d'un montant de 1 500 € à Monsieur Jonathan CHASSIGNI pour son projet d'achat de matériel professionnel en vue de la reprise du restaurant « La Calèche » à Massiac, sous réserve de l'attribution de l'aide régionale dans le cadre du dispositif « Financer l'investissement de mon commerce de proximité » et en application du règlement d'attribution des aides ;

Vu la délibération n°2025-27 du Conseil municipal de Massiac en date du 07 avril 2025 attribuant une aide d'un montant de de 1 500 € à Monsieur Jonathan CHASSIGNI pour son projet d'achat de matériel professionnel en vue de la reprise du restaurant « La Calèche » à Massiac, sous réserve de l'attribution de l'aide régionale dans le cadre du dispositif « Financer l'investissement de mon commerce de proximité » en application du règlement d'attribution des aides ;

Vu la délibération n°2025-09_07-98607 de la Commission permanente du Conseil Régional Auvergne-Rhône-Alpes attribuant une aide d'un montant de 3 000 € représentant 20% d'une dépense éligible de 15 000 € à Monsieur Jonathan CHASSIGNI ;

Considérant le récapitulatif des dépenses transmis par Monsieur et Madame CHASSIGNI présentant un montant de dépenses conforme au prévisionnel ;

DECIDE

Article 1 : De verser une subvention d'un montant de 3 000 € représentant 20 % de la dépense éligible réalisée à Monsieur Jonathan CHASSIGNI pour son projet d'achat de matériel professionnel en vue de la reprise du restaurant « La Calèche » à Massiac, dans le cadre du dispositif « financer mon investissement commerce de proximité » de la Région Auvergne-Rhône-Alpes, répartie comme suit :

- 1 500 € soit 10 % pour Hautes Terres Communauté ;
- 1 500 € soit 10 % en délégation de la commune de Massiac ;

Article 2 : D'inscrire la dépense au budget, opération 192 – aides aux entreprises, compte 20421 – « Subvention personne morale de droit privé – Biens mobiliers, matériel et études » ;

Article 3 : D'appeler auprès de la commune de Massiac la somme de 1 500 € ;

Article 4 : Il sera rendu compte de la présente décision au prochain Conseil communautaire ;

Article 5 : Madame la Directrice de Hautes Terres Communauté et Monsieur le Comptable public sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Le Président,

Didier ACHALME



La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand dans un délai de deux mois, à compter de sa publication.